

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 avril 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

9

Votants :

10

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi sept avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mme Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD) et Mmes Véronique DAVID, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

27/2025

**Objet : Vote du Budget Primitif pour le Budget Général
– exercice 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025.

Le Conseil municipal :

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

19 MAI 2025

COURRIER ARRIVÉ

ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2025 arrêté comme suit et détaillé dans le document qui sera joint à la présente délibération :

| BUDGET GÉNÉRAL | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Dépenses : | 1 711 835,00 | 1 164 255,00 | 2 876 090,00 |
| Recettes : | 1 711 835,00 | 1 164 255,00 | 2 876 090,00 |

Delibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 28/04/2025 et de sa publication le 28/04/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.